



BS_2022_54

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trois novembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) :

Mme Edith MARGUIN

EXCUSÉ :

M. Fabrice SANCHEZ

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Les titres de recette suivants ont été émis pour des créances d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-1693	110,66	6,09	116,75	St-Etienne-de-Mer-Morte
		53,00	0,00	53,00	
2020	T-1819	16,60	0,91	17,51	Pontchâteau
		53,00	0,00	53,00	

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-2636	292,02	16,06	308,08	Pontchâteau
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-624	153,24	8,43	161,67	Pontchâteau
		53,00	0,00	53,00	
2021	T-2081	219,19	12,06	231,25	Loireauxence
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-2382	1 219,02	67,05	1 286,07	Loireauxence
		106,00	0,00	106,00	
2022	T-584	188,07	10,34	198,41	Drefféac
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-2452	51,59	2,84	54,43	Chaumes-en-Retz
		53,00	0,00	53,00	

MONTANT TOTAL2 851.17 € TTC

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Considérant que le recouvrement de ces titres de recettes ne peut aboutir

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 2 851.17 € TTC ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge des finances à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Michel BRARD

BS_2022_54

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 15/11/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.